



METZ TESSY, le mardi 30 octobre 2012

Conformément aux dispositions des articles 223-2 et 223-6 du règlement général de l'AMF, le marché est informé que des discussions sont actuellement en cours entre certains actionnaires de référence de la société Thermocompact (Code ISIN FR000004037182) à savoir, les familles Mollard et Cornier (actionnaires à titre personnel et/ou via la société Sofil co-détenue par lesdites familles) et Naxicap Partners.

Ces actionnaires détiennent respectivement 17,7%, 8% et 27,4% du capital, soit au total 53,1 % du capital de la Société.

Ces discussions s'inscrivent dans le cadre d'une réflexion d'une part, de certains actionnaires historiques de se désengager progressivement et d'autre part, de Naxicap Partners (actionnaire de référence de la Société depuis plus de 17 ans au travers de différents fonds) de renforcer de manière significative sa participation au capital de la Société.

Ces discussions pourraient conduire, à la réalisation d'un apport à une société à constituer (la « Newco ») de :

- l'intégralité de sa participation par Naxicap Partners soit 27,4 % du capital de Thermocompact ;
- de la quasi-totalité de leurs participations par les familles Mollard et Cornier ;

de telle sorte que le pourcentage total de la participation dans Thermocompact qui serait apporté à Newco représentera 52 % du capital de cette dernière. Newco sera contrôlée par Naxicap Partners.

La réalisation définitive de ces apports serait, en toute hypothèse, soumise à la réalisation préalable de diverses conditions suspensives dont notamment l'obtention des financements nécessaires à la réalisation de l'opération et l'autorisation préalable des autorités de la concurrence.

En conséquence de la réalisation de l'apport visé ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article 234-2 du règlement AMF, la Newco serait soumise à l'obligation de déposer une offre publique simplifiée visant l'intégralité des titres de la Société, le cas échéant, suivi d'un retrait obligatoire.

Dans ces conditions et conformément aux dispositions de l'article 261-1 du règlement AMF, Thermocompact nommera un expert indépendant chargé d'établir un rapport sur les conditions financières de l'offre.

Cette opération ne remettrait pas en cause le management de la Société, Messieurs Cornier et Mollard devant respectivement demeurer président et directeur général de la Société.

A ce jour, le prix envisagé de l'offre est de 22,70 € par action, sous réserve de l'analyse de l'expert indépendant et de l'obtention de la déclaration de conformité AMF.

Dans l'hypothèse où cette réflexion devait aboutir, il sera procédé à l'information-consultation du comité d'entreprise de la société Thermocompact et à une saisine des autorités de la concurrence.

Le marché sera tenu informé de l'évolution des discussions entre les parties.

Contact :

THERMOCOMPACT

Karine Cornier

Tel : 04 50 27 20 02

kcornier@thermocompact.com